



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

Basse-Terre, le

11 MARS 2024

AVIS AU PUBLIC

Arrêté SG/BCI du
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt
logistique et d'un entrepôt frigorifique, présentée par la société PLSG
sur le territoire de la commune des Abymes

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que par arrêté SG/BCI du _____, il est procédé à la mairie des Abymes, **du mardi 2 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 inclus**, à une consultation du public, au titre de l'article R 512-46-12 et suivants du Code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique et d'un entrepôt frigorifique sur la commune des Abymes.

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :

- **1510-2-b** – Entrepôts couverts (stockage de matière ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes).

Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie des Abymes, **du mardi 2 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 inclus**, où le public est invité à prendre connaissance, aux heures normales d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet par lettre, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : consultationsdupublic971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe, ou à la mairie des Abymes sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation, fixée au 29 avril 2024.

Cet avis sera affiché pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie des Abymes, ainsi que dans tous les lieux publics de la commune, et également sur le lieu d'implantation et visible de la voie publique.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Maurice TUBUL